



—DEPARTEMENT de L'ISERE—

Direction Départementale de l'Agriculture — Service R.T.M.
42, Av. Marcelin BERTHELOT — 38100 GRENOBLE — tel: 09.41.09

Direction Départementale de l'Équipement — G.E.P./R.S.
9, Quai CREQUI — 38000 GRENOBLE — tel: 47.74.18

RISQUES NATURELS

commune de **ST-JEAN D'HERANS** pour être annexé
à son arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le _____ 1982

N°INSEE 403

LEGENDE

1		Zone submersible de fond de vallée — Construction réglementée
12		Zone inondable par ruissellement sur versant — Construction autorisée sous conditions
2		Zone marécageuse — Construction autorisée sous conditions
CRUES TORRENTIELLES		
3		Zone de débordement des torrents — Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit — Construction interdite
GLISSEMENTS de TERRAINS		
51		Glissements importants — Construction interdite
52		Glissements de faible ampleur — Construction autorisée sous conditions
AVALANCHES-ÉBOULEMENTS		
61		Zone dangereuse — Construction interdite
62		Zone de moindre risque — Construction autorisée sous conditions
EFFONDREMENTS		
7		Zone d'effondrements — Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas.

Geologue: Liliane BESSON	Établi: 19 07 1982	ECHELLE 1 / 10000
Dessinateur: Paul SAINT-SULPICE	Modifié: 198	
	Approuvé: 198	